

Séance du **25 Janvier 2022**

NOMBRES DE MEMBRES		
présents au Conseil Municipal	en exercice	Qui ont pris part à la délibération
12	15	13

L'an **deux mil vingt deux**et le **Mardi 25 Janvier**à **20 h 00**

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel, de ses séances,

sous la présidence de : **Monsieur WIELGUS Jean-François, Maire**

Étaient présents : M. Dominique BOGAERT 1^{er} Adjoint ; M. DAUY Serge, 2^{ème} Adjoint ; Mme JORRE Béatrice ; Mme GIRARD Alexandra ; Mme LAMARRE Nathalie ; Mme PRUVOT Gaëlle ; M. RUTARD Fabrice ; M. CHRISTIAENS Thomas ; M. GUYADER Alain ; M. CHOPINET Jean-Noël ; M. GAVELLE Lionel.

Absents excusés : Mme CHAMPION Laure donne pouvoir à M. Serge DAÛY ; Mme TABOUREL Juliette ; Mme ROZANSKI Virginie

Secrétaire de séance : M. CHRISTIAËNS Thomas

Date de la convocation
20/01/2022

Date d'affichage
20/01/2022

Objet de la Délibération

Objet : **Délibération pour approbation par le conseil municipal de la CLECT 2021**

3.5 autres domaines de gestion du domaine public

Le Conseil Municipal de Bois Jérôme Saint Ouen ,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

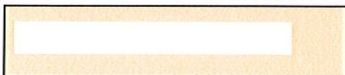
Vu le code général des impôts, et notamment son article 1609 *nonies* C ;

Vu les statuts de Seine Normandie Agglomération ;

Vu le rapport établi par la commission locale d'évaluation des charges transférées le 16 décembre 2021, notifié aux communes par courrier du président de ladite commission en date du 27 décembre 2021 ;

Vu le rapport de présentation du Maire ;

Considérant que le rapport de la commission locale des charges transférées est approuvé à la majorité qualifiée des conseils municipaux ;

Délibération rendue exécutoire
Par transmission en Préfecture

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212700728-20220125-2022-06-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/02/2022

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

DECIDE

Article 1 : D'approuver le rapport ci-joint de la commission locale d'évaluation des charges transférées de Seine Normandie Agglomération, en date du 16 décembre 2021.

Article 2 : En vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Article 3 : La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs et ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet, à Monsieur le Trésorier et à Monsieur le Président de Seine Normandie Agglomération.

Article 4 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Fait à Bois-Jérôme-St-Ouen, le 25 Janvier 2022



Le Maire,

Jean-François WIELGUS